



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale Hauts-de-France
sur le projet d'aménagement de la voie douce « Trans'Oise »
sur les communes de Courteuil
et de Vineuil-Saint-Firmin (60)**

Étude d'impact de février 2025

n°MRAe 2025-8710

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France s'est réunie le 13 mai 2025. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet d'aménagement de la voie douce « Trans'Oise » sur les communes de Courteuil et de Vineuil-Saint-Firmin dans le département de l'Oise.

Étaient présents et ont délibéré : Philippe Gratadour, Guy Hascoët, Valérie Morel, Pierre Noualhaguet, Sarah Pischiutta et Martine Ramel.

En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires le 30 août 2022, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

En application de l'article R. 122-7-I du Code de l'environnement, le dossier a été transmis à la MRAe le 17 mai 2025 par la préfecture de l'Oise, pour avis.

En application de l'article R. 122-6 du Code de l'environnement, le présent avis est rendu par la MRAe Hauts-de-France.

En application de l'article R. 122-7 III du Code de l'environnement, ont été consultés par courriels du 28 mars 2025 :

- le préfet du département de l'Oise ;*
- l'agence régionale de santé Hauts-de-France.*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de l'autorité décisionnaire, du maître d'ouvrage et du public, auxquels il est destiné.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer le projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage (article L. 122-1 du Code de l'environnement).

L'autorité compétente prend en considération cet avis dans la décision d'octroi ou de refus d'autorisation du projet. Elle informe l'autorité environnementale et le public de la décision, de la synthèse des observations ainsi que de leur prise en compte (article L. 122-1-1 du Code de l'environnement).

Synthèse de l'avis

Cette synthèse a pour objectif de faire ressortir les enjeux principaux identifiés par la MRAe et les pistes prioritaires d'amélioration du dossier et du projet, et les recommandations associées.

L'avis détaillé présente l'ensemble des recommandations de l'autorité environnementale dont il convient de tenir compte afin d'assurer la clarté du dossier, la qualité de l'évaluation environnementale, la prise en compte de l'environnement et de la santé, ainsi que la bonne information du public.

Le projet, porté par le département de l'Oise, prévoit la création d'une voie verte entre les communes de Senlis et Chantilly, en poursuivant une voie douce existante à la sortie de Senlis puis en se raccordant à la promenade d'Egmont.

L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'étude 2AD. Artemia Environnement a rédigé l'étude de caractérisation des zones humides.

L'emprise de la voie verte sera de 2,5 mètres de large, avec des accotements végétalisés d'une largeur de 1,5 mètre de part et d'autre de la voie. Les revêtements seront de type stabilisé renforcé ou de type enrobé à base de liant végétal.

Plusieurs variantes du projet sont présentées, ce qui permet de mieux comprendre les choix de tracé. Cependant l'étude d'impact nécessite d'être approfondie. Le projet nécessiterait notamment des inventaires complémentaires pour les chauves-souris, afin de mieux comprendre les enjeux du secteur quatre.

Une zone sensible pour les espèces d'oiseaux a par ailleurs été identifiée au nord de la scierie, avec la présence de trois espèces d'oiseaux à enjeux. L'évitement de ce secteur serait à privilégier.

L'impact du projet pour le Cerf élaphe est à étudier, dans un secteur de corridor essentiel pour l'espèce.

L'inventaire de la flore est à compléter. L'interprétation des résultats est à revoir. Les investigations portant sur les reptiles sont à compléter.

Le projet prévoit une mesure de compensation au niveau de la vallée Pannier, avec la végétalisation de la parcelle AH52 de 3,8 hectares située à 900 mètres au sud du projet. La méthode de compensation n'est pas détaillée, le dossier ne permet donc pas de garantir l'équivalence écologique entre les surfaces impactées et les surfaces compensées.

Les émissions de gaz à effet de serre pendant l'ensemble du cycle de vie du projet doivent être quantifiées. Il est nécessaire de viser l'objectif de neutralité carbone en mettant en œuvre des mesures d'évitement, de réduction puis de compensation des émissions de gaz à effet de serre.

Avis détaillé

I. Présentation du projet

Le projet prévoit la création d'une voie verte entre les communes de Senlis et Chantilly, en poursuivant une voie douce existante à la sortie de Senlis, puis en se raccordant à la promenade d'Egmont à l'entrée de la commune de Vineuil-Saint-Firmin. De Villeneuve-Saint-Firmain à Chantilly, la voie verte se poursuivra en jalonnement dans les rues.

Le département de l'Oise a adopté en 2006 le principe de réalisation de la Trans'Oise. Cette piste principalement en site propre devrait offrir 240 kilomètres aux véhicules non motorisés (vélos, piétons, roller...). Il s'agit d'une voie de circulation douce traversant tout le département de l'Oise et qui se raccorde à l'ouest au département de la Seine-Maritime et à l'est au département de l'Aisne. Ce réseau s'inscrit notamment dans le cadre du projet d'aménagement de la liaison douce Londres-Paris.

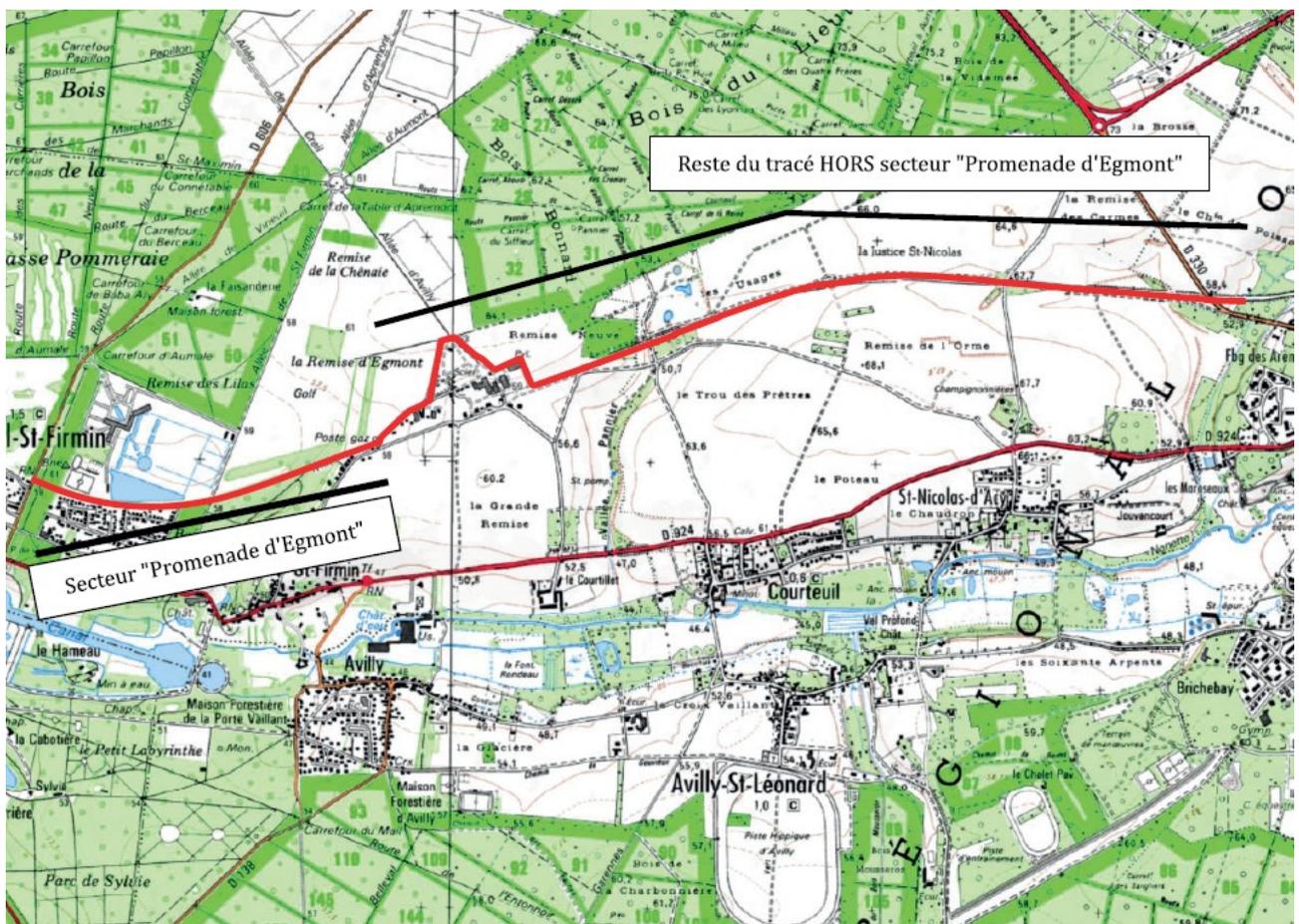
L'évaluation environnementale porte sur la création d'un tracé d'une voie verte de 5,7 kilomètres. La future voie verte s'inscrit principalement sur un délaissé ferroviaire où la végétation s'est développée spontanément depuis l'arrêt de l'activité de chemin de fer. Pour le passage de l'avenue de Creil à Senlis, un ouvrage d'art sera mis en place pour le passage de la voie verte sous la voirie.

L'emprise de la voie verte sera de 2,5 mètres de large avec des accotements végétalisés d'une largeur de 1,5 mètre de part et d'autre. Les revêtements seront de type stabilisé renforcé pour la partie de la promenade d'Egmont, ou de type enrobé à base de liant végétal sur le reste du tracé. Les déblais issus des terrassements seront utilisés pour le comblement des zones en déficit de matériaux.

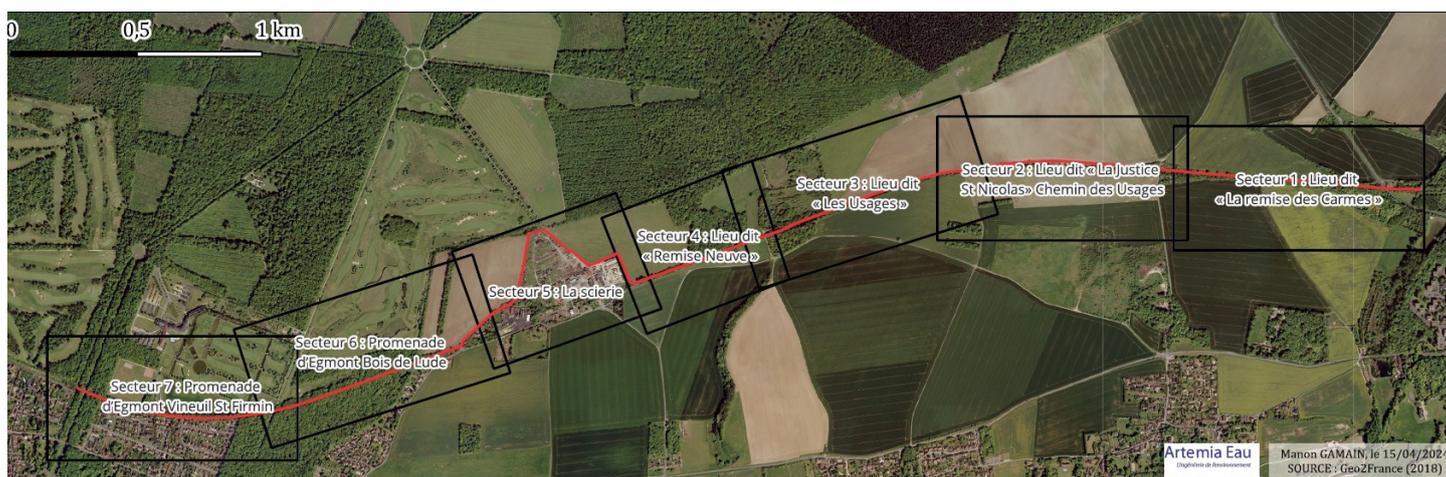
La voie verte sera imperméabilisée au minium et prévoit la mise en œuvre d'un géotextile anti-contaminant, de la grave recyclée, et de la grave. Le projet ne prévoit pas d'éclairage public.

Le projet fait l'objet d'une soumission à étude d'impact à la suite de la décision de cas par cas n° 2023-7533¹ du 22 décembre 2023 en raison, notamment, de la localisation d'une partie du projet dans le site classé du domaine de Chantilly et dans le site inscrit de la vallée de la Nonette, dans la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I n°220005064 « Massif forestier d'Halatte », et la ZNIEFF de type 2 n°220014330 « sites d'échanges interforestiers Halatte/Chantilly ». Par ailleurs le projet traverse un corridor écologique utilisé par le Cerf élaphe. Le défrichement prévu par le projet peut conduire à une destruction d'habitats d'espèces protégées.

¹ https://autorite-environnementale-entrepot.developpement-durable.gouv.fr/internet_2032/2023-007533-22970_7533_decision_S.pdf



Source : section sept de l'expertise écologique 2, plan du projet.



Source : dossier du pétitionnaire, les sept secteurs du projet.

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet. L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'étude 2AD. Artemia Environnement a rédigé l'étude de caractérisation des zones humides.

II.1 Résumé non technique

Le résumé non technique doit constituer la synthèse de l'évaluation environnementale et comprendre l'ensemble des thématiques traitées dans celui-ci. Il doit participer à l'appropriation du document par le public et se doit donc d'être pédagogique, illustré et compréhensible par tous. Le résumé non technique est un fichier séparé de 34 pages.

Ces éléments n'appellent pas de remarque.

II.2 Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus

L'articulation du projet avec les différents plans-programmes est abordée dans l'étude d'impact aux pages 14, 32, 120, 162 et 186 de l'étude d'impact.

Le projet s'inscrit dans le schéma départemental des circulations douces de l'Oise (SDCD) et le schéma régional des véloroutes et voies vertes (SR3V) intégré au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France.

Selon le dossier, le projet est en cohérence avec la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 et le schéma national des véloroutes et des voies vertes (SN3V).

Le projet s'inscrit également dans le projet Eurovélo lancé par l'European Cycling Federatin (ECF) et notamment la véloroute Eurovélo n°3 reliant Saint-Jacques de Compostelle en Espagne, à la Norvège.

L'élaboration d'un plan climat énergie territorial (PCAET) est mentionnée à la page 32 de l'étude d'impact. Les communautés de communes Aire Cantilienne, Senlis Sud Oise et Pays d'Oise et d'Halatte ont élaboré un plan climat air énergie territorial adopté en conseil communautaire le 6

AVIS DÉLIBÉRÉ n° 2025-8710 adopté lors de la séance du 13 mai 2025 par
la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France

juillet 2022. Cependant le dossier ne décrit pas comment la voie verte s'inscrit dans les objectifs du PCAET.

Le plan local d'urbanisme de Senlis, actuellement en révision, prévoit un emplacement réservé sur le secteur concerné par le projet, tout comme le plan local d'urbanisme de Vineuil-Saint-Firmin sur les parcelles de l'ancienne voie ferrée.

L'autorité environnementale recommande de :

- *réunir au sein d'une seule partie l'articulation du projet avec les différents plans-programmes, pour une meilleure lisibilité du dossier ;*
- *montrer l'articulation entre le projet de voie verte et le PCAET.*

Les effets cumulés avec les autres projets sont abordés aux pages 243 et suivantes de l'étude d'impact à savoir l'entrepôt logistique Amazon CDG7 sur la commune de Senlis et l'aménagement du parc d'activités Alata VI sur la commune de Creil qui sont étudiés.

Ces éléments n'appellent pas de remarque.

II.3 Scénarios et justification des choix retenus

Les différents scénarios et la justification des choix retenus sont présentés aux pages 19 et suivantes de l'étude d'impact. Plusieurs variantes sont détaillées, ce qui permet de mieux comprendre les choix du tracé.

Au niveau du hameau de Saint-Firmin, un passage par la rue Georges Dauchy est impossible car la voie verte doit être en site propre. Le conflit d'usage avec les automobiles et les poids-lourds est par ailleurs trop important selon le dossier. Ainsi, le choix retenu est de contourner le hameau par le nord.

Le tracé traverse à Senlis l'avenue de Creil. Il a été décidé de réaliser un franchissement inférieur après avoir étudié trois options : le franchissement à niveau de la route départementale RD 330, le franchissement supérieur, et le passage souterrain. Un tableau comparatif permet, page 150 de l'étude d'impact, de comprendre ces trois options. L'ouvrage envisagé est un cadre en béton armé, disposé sous le corps de chaussée, à environ 50 centimètres sous le niveau de chaussée fini.

Il était initialement prévu de remblayer le secteur deux où se trouve une zone en déficit de matériaux, ce qui aurait nécessité la coupe d'arbres. Le choix s'est finalement porté sur un déblaiement du secteur afin de minimiser l'impact sur la faune et la flore, et en particulier sur les chauves-souris. C'est la zone en amont, sans arbre, qui sera plutôt décaissée.

Le tracé retenu a fait l'objet d'un ajustement sur le secteur cinq afin d'éviter la zone humide implantée à l'est de la scierie et de contourner le talus existant au nord-ouest de celle-ci. Ce choix permet de préserver au maximum les arbres présentant des cavités de chauves-souris (II.4.3).

Enfin une autre variante prévoyait de passer au droit de l'ancienne voie ferrée qui accueille une strate arborée et arbustive dense. Le passage sur cette voie conduirait à la suppression de ces arbres. La solution retenue est d'implanter la voie douce, plus au nord, à proximité immédiate d'une bande enherbée qui longe un boisement. Ce tracé permet de préserver intégralement le boisement actuel et

le chemin sera réalisé légèrement en remblais avec la plantation potentielle d'une haie.

Deux zones humides ont été identifiées en limite du secteur de la scierie : l'une se trouve à l'est de la scierie et elle est implantée sur le tracé envisagé initialement. Le tracé de la voie verte a donc été retravaillé afin de la contourner par le nord. L'autre zone humide à l'ouest n'est pas dans le périmètre de projet.

Un tableau comparatif entre les différents scénarios est présenté page 26 de l'expertise écologique. Le scénario trois a été retenu car il diminue les impacts sur la topographie, le paysage, et la consommation de ressources naturelles.

Ces éléments n'appellent pas de remarque.

II.4 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.4.1 Paysage et patrimoine

> Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le site de projet est entièrement localisé dans le site inscrit de la vallée de la Nonette. Il est aussi en quasi-totalité au sein du site classé du Domaine de Chantilly. Le secteur est par ailleurs en vigilance site inscrit et site classé.

Le tracé de la voie verte traverse le périmètre de protection du monument historique de la Maison Saint-Pierre à Vineuil-Saint-Firmin.

> Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte du paysage et du patrimoine

Les communes de Senlis, Courteuil et Vineuil-Saint-Firmin se trouvent sur le plateau du Valois Multien occupant la partie sud-est du département avec une forte identité forestière et agricole.

Les revêtements utilisés seront de type stabilisé renforcé à ton clair pour la partie de la Promenade d'Egmont, et enrobés à base de liant végétal à ton clair sur le reste du tracé.

Les architectes des bâtiments de France ont été consultés afin de faire passer la voie verte sur un parcours de moindre impact architectural. Un des enjeux consistait à réduire la largeur de voie à 2,5 mètres au lieu de trois mètres et à utiliser un revêtement de type stabilisé à ton clair plutôt qu'un enrobé tel que prévu initialement. Ces recommandations ont été retenues.

Le dossier indique que des panneaux pédagogiques seront mis en place afin de sensibiliser les usagers de la voie verte au patrimoine culturel, architectural, paysager et naturel. Le dossier n'indique pas les localisations des panneaux, ni leurs dimensions et les matériaux utilisés. Il est recommandé de privilégier l'utilisation du bois pour l'ensemble du mobilier et des panneaux.

L'autorité environnementale recommande de préciser la localisation du mobilier et des panneaux, ainsi que leurs dimensions, et de réaliser des photomontages permettant d'en évaluer l'insertion paysagère.

II.4.2 Milieux naturels

> Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet est localisé dans le parc naturel régional (PNR) Oise Pays de France.

Sept zones Natura 2000 se trouvent dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet. Les plus proches sont la zone spéciale de conservation FR2212005 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » à 1,2 kilomètre de la zone d'étude, et la zone de protection spéciale FR2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » à 1,2 kilomètre de la zone d'étude. Selon le formulaire de données, ces deux espaces subissent une pression humaine et touristique.

Le projet traverse la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I n°220005064 « Massif forestier d'Halatte », et la ZNIEFF de type 2 n°220014330 « Sites d'échanges interforestiers (passage de grands mammifères) d'Halatte/Chantilly ».

Le site du projet se situe au nord d'un corridor multitrames et d'un corridor humide qui correspond à la rivière de la Nonette. Le tracé est traversé par un corridor écologique pour le Cerf élaphe à l'est du pont des usages.

> Qualité de l'évaluation environnementale

Les données bibliographiques sont issues de la base de données OpenObs de l'INPN pour la flore, les insectes et les mammifères.

Les inventaires habitats, faune et flore ont été réalisés entre le 28 février 2023 et novembre 2023. Un inventaire complémentaire a été fait le 8 avril 2024, demandé par le PNR Oise Pays de France et la DDT60, afin de mieux comprendre l'utilisation du site par le Tarier des prés, et préciser les enjeux relatifs à la flore dans l'emprise du projet.

Le tableau à la page 258 de l'étude d'impact ou à la page 54 de l'expertise écologique détaille les inventaires. Il manque les groupes d'espèces spécifiques inventoriés, le tableau indique « Multi-taxons faune », ce qui reste vague. Le dossier ne présente pas les cartes des points d'écoute pour les chauves-souris et les oiseaux à la page 54 de l'expertise écologique. Ces points d'écoute sont présentés dans la partie en lien avec les chauves-souris à la page 97 de l'expertise écologique. Il est nécessaire de rassembler les informations sur la méthodologie en un seul chapitre, afin de faciliter la compréhension du dossier.

L'autorité environnementale recommande de rassembler les informations en lien avec la méthode des inventaires dans un seul chapitre.

Pour les chauves-souris, les données bibliographiques sont issues de la base de données OpenObs de l'INPN. Des enregistreurs ont été utilisés lors des inventaires de terrain. Cependant, le nombre d'appareils est limité au regard de la surface à couvrir, et aucun appareil ne se trouve sur le secteur quatre qui jouxte pourtant un bois.

Deux périodes d'enregistrement ont été réalisées : une entre le 3 et le 10 mai 2023, et l'autre entre le 29 juin et le 7 juillet 2023. Les sites de reproduction identifiables au mois de septembre n'ont pas été recherchés alors qu'ils occupent une place essentielle pour le cycle de reproduction des chauves-souris. Enfin, rappelons que l'inventaire des gîtes d'hivernage se fait de mi-décembre à fin février.

L'autorité environnementale recommande :

- *de réaliser des inventaires complémentaires sur les quatre saisons afin d'avoir une idée précise des enjeux et des mesures nécessaires pour la protection de ces espèces ;*
- *de réaliser un inventaire des gîtes d'hivernage entre mi-décembre et fin février ;*
- *d'augmenter le nombre d'enregistreurs et de placer un appareil au niveau du secteur quatre à proximité du bois.*

Le projet s'implante sur un ancien délaissé ferroviaire qui constitue un habitat réputé favorable aux reptiles. En présence de ce type d'habitats, le recours à des plaques à reptiles pour conduire les investigations s'avère pertinent. Or, si l'annexe 2 "Expertise écologique" reconnaît la qualité de ce procédé, l'inventaire a été réalisé via une inspection des lieux ou biotopes favorables (pierres, souches cavités). Dans ces conditions la pression d'inventaire peut s'avérer insuffisante pour ce groupe taxonomique.

L'autorité environnementale recommande :

- *de renforcer la pression d'inventaire pour les reptiles par la mise en place de plaques à reptiles, aux périodes favorables, sur l'ensemble du tracé ;*
- *de réévaluer les enjeux et les impacts du projet en fonction de ces résultats.*

Les continuités écologiques sont présentées dans le dossier, cependant aucune carte permettant de localiser le corridor grands mammifères (page 114 de l'étude d'impact) n'est présente.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude des corridors avec une carte permettant de localiser le corridor grand cerf à la page 114 de l'étude d'impact.

> Prise en compte des milieux naturels

Le dossier indique qu'aucun habitat menacé, protégé ou rare n'a été recensé sur le site d'étude. Le tracé est majoritairement bordé d'arbres et arbustes. Aucune espèce protégée de flore au niveau national ou régional n'a été observée. Sur le tracé du chemin agricole quelques orchidées sont identifiées et seront transportées en dehors de la zone de travaux.

Certaines espèces localement inconnues ou disparues de longue date ou n'ayant jamais fait partie de la flore du département ont été contactées selon le dossier. Ces résultats d'inventaire interrogent et nécessitent d'être étayés par des photographies.

Ainsi, l'Armoise blanche a disparu de longue date à l'état sauvage en région Hauts-de-France. Elle est indiquée ici dans la liste d'espèces présentes et reprise sur la cartographie des espèces patrimoniales sans explication. L'observation de l'Orge des bois dans l'aire d'étude est improbable et nécessiterait également une validation photographique. Si la donnée était confirmée, les stations nécessiteraient la mise en place d'un balisage spécifique pour assurer l'évitement et la réalisation d'un prélèvement de graines pour conservation *ex-situ* par le Conservatoire Botanique National de Bailleul. La Laiche étirée est une espèce exclusivement connue sur le bord de mer, dans les estuaires et les prés salés. Sa présence dans l'aire d'étude est également peu probable.

De nombreuses espèces horticoles, cultivées figurent sur les cartographies d'espèces patrimoniales. À l'inverse, des espèces remarquables ne sont pas mises en exergue (Épine vinette, Orobanche du Lierre par exemple).

Par ailleurs, une station d'Oeillets des chartreux au bord de la RD330 est connue depuis de nombreuses années et a encore été observée très récemment. Cette station n'est pas reprise dans les cartes d'espèces patrimoniales et il est nécessaire de confirmer ou non sa présence.

Au niveau du passage sous la RD 330, un déboisement est prévu afin de procéder à l'enlèvement de dépôts sauvages. Or ce secteur est connu pour abriter, sous les arbres, une station d'Orobanche du Lierre déjà affectée par des coupes récentes. Il est nécessaire de privilégier l'évitement voire de replanter le lierre servant de plante hôte à l'Orobanche du lierre.

L'autorité environnementale recommande de :

- revoir l'interprétation des résultats d'inventaire concernant la flore ;
- étudier la présence d'une station d'Oeillets des chartreux au bord de la RD330 ;
- protéger la station d'Orobanche du Lierre déjà affectée par des coupes récentes au niveau du passage sous la RD330, en privilégiant l'évitement voire en replantant le lierre servant de plante hôte à l'Orobanche du lierre.

Enfin, il est demandé que lors des travaux, le balisage des espèces patrimoniales inventoriées dont l'Oeillet des chartreux soit réalisé pour assurer la conservation de ces espèces.

Concernant les chauves-souris, sept espèces ont été contactées lors des inventaires : la Pipistrelle commune, le Murin de Natterer, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Nathusius, le Grand Rhinolophe, la Pipistrelle pygmée et le Grand Murin.

Selon le dossier les arbres les plus favorables à la présence de ces espèces se trouvent au niveau de la promenade d'Egmont, un secteur concerné par une opération d'élagage. Les arbres favorables au gîte des chauves-souris sont localisés sur la carte page 116 de l'expertise écologique.

Par ailleurs, le dossier indique qu'une grande partie de la piste est proche d'un corridor de chasse utilisé par les chauves-souris. Le dossier ne présente pas de retour d'expérience sur le dérangement des chauves-souris en lien avec une voie verte, ce qui permettrait de mieux comprendre les effets du projet sur le corridor.

L'autorité environnementale recommande d'étudier l'impact du projet sur les corridors de déplacement des chauves-souris en s'appuyant sur le retour d'expérience de projets similaires, afin de prendre des mesures adaptées d'évitement ou de réduction.

Au total 62 espèces protégées d'oiseaux ont été contactées dont 44 protégées. Trois espèces sont inscrites à l'Annexe I de la directive Oiseaux : le Milan noir, le Milan royal, le Pic mar.

Une zone sensible pour les espèces d'oiseaux a été identifiée au nord de la scierie avec trois espèces d'oiseaux à enjeux (le Chardonneret élégant, le Tarier des prés, et la Tourterelle des bois). Cependant, le dossier n'indique pas si l'évitement a été étudié.

Des nids proches du tracé ont été localisés à la page 142 de l'expertise écologique. Le dossier ne précise pas si le projet entraîne un impact pour ces habitats.

Le Tarier des prés a été observé à deux reprises à proximité de la scierie. Il peut être considéré de passage selon le dossier et la reproduction n'est pas avérée. Le Tarier pâtre, une autre espèce protégée, a un statut de reproduction avéré dans cet habitat. Le projet a été modifié pour que la voie verte passe dans le champ et laisse le talus de la scierie intact. Une haie sera implantée le long de cette portion de la voie verte, entre celle-ci et le talus de la scierie, dans le but de minimiser le dérangement de la faune et de masquer les usagers de la voie verte. Des panneaux de bois pourront être installés le temps que cette haie soit assez dense.

Le dossier indique qu'il est recommandé d'entretenir ce talus pour maintenir l'habitat favorable aux espèces, par une fauche annuelle réalisée à la fin du mois d'août. Il est nécessaire de présenter des mesures fermement adoptées, et non des mesures conseillées.

L'autorité environnementale recommande de présenter des mesures fermement adoptées, afin de garantir une protection du Tarier des prés et du Tarier pâtre et de leurs habitats.

Le projet prévoit un défrichement sur 1 092 m² et 312 mètres linéaires de milieux fermés boisés, et 7 875 m² et 2 250 mètres linéaires de milieux semi-ouverts. Par ailleurs selon le dossier un élagage et une coupe des arbres est prévue afin de laisser une largeur de 5,50 mètres pour un bon déroulement des travaux. Les arbres remarquables seront conservés dans la mesure du possible.

L'impact de l'abattage des arbres est présenté sur les cartes aux pages 203 et suivantes de l'étude d'impact. Ces cartes présentent un code couleur tout le long du tracé, ce qui ne permet pas d'identifier précisément quels arbres seront abattus.

L'autorité environnementale recommande d'identifier les arbres qui seront abattus, d'étudier les enjeux, et de prendre des mesures spécifiques d'évitement et de réduction.

La partie boisée de l'ancienne voie ferrée constitue un corridor important sur un axe est ouest. Selon le dossier de nombreuses espèces animales empruntent ce corridor boisé fonctionnel.

Un autre corridor traverse le site sur un axe nord sud. Cet axe, permettant le déplacement de grands mammifères comme le Cerf élaphe entre deux grands massifs boisés, se concentre principalement autour de la vallée Pannier. Il croise la voie verte à l'est du pont des usages au travers des bois. C'est un axe très important car c'est le dernier corridor praticable pour cette continuité.

Dans le dossier, les impacts du projet sur ce corridor sont jugés nuls, notamment car les animaux se déplacent de préférence la nuit, alors que l'usage de la voie verte sera essentiellement diurne.

Or, le Cerf élaphe est particulièrement sensible au dérangement. Selon des études, cette espèce évolue à deux kilomètres environ des zones d'activités, avec une zone tampon de 500 à 1000 mètres de rayon environ (Edge & Marcum, 1985). La présence de la piste constitue une zone d'activité et peut donc avoir un impact sur les zones de vie des cerfs.

Même si en journée le cerf fréquente surtout un habitat de repos, en fonction de la tranquillité le cerf peut aussi s'alimenter le jour, en adaptant ses déplacements au contexte (com. pers. Vignon,

2012). La transition entre ses habitats de repos et d'alimentation s'effectue au crépuscule (Ager et al., 2003), entre 17 h 00 et 21 h 00, à une heure où la voie verte peut être utilisée.

L'autorité environnementale recommande d'étudier l'impact du projet sur le Cerf élaphe, d'étudier les enjeux, et de prendre des mesures spécifiques d'évitement et de réduction.

Des mesures sont prévues afin de diminuer les impacts sur la biodiversité, notamment en réalisant les opérations de défrichement aux périodes les moins impactantes pour la faune, soit entre novembre et février.

Des aménagements seront mis en place pour les oiseaux, les chauves-souris, les reptiles et les insectes. Ils seront implantés sur le tracé afin de compenser selon le dossier la perte de support pour la reproduction.

Le projet prévoit la mise en place d'accotement avec des zones à végétation haute, favorable à la présence d'insectes. 775 mètres de haies seront implantés proche de la scierie, recréant des continuités écologiques et des habitats favorables aux espèces.

De manière générale, un travail de réduction de la largeur de la piste a été mené pour réduire la largeur de la voie douce à 2,5 mètres.

Le projet prévoit une mesure de compensation au niveau de la vallée Pannier. La zone présente une continuité entre la vallée de la Nonette et la forêt d'Halatte. C'est le dernier point de jonction entre la forêt de Chantilly et Halatte. Une fermeture de ce corridor grande faune existe entre la RD924 et la vallée de la Nonette. La végétalisation de la parcelle AH52, à environ 900 mètres au sud du projet, est donc prévue sur environ 3,8 hectares pour renforcer le corridor. Plusieurs habitats seront mis en place ou maintenus : une zone de prairie de fauche non clôturée d'environ 34 750 m² et une zone arborée au sud, en continuité de la vallée de la Nonette de 4 000 m².

La méthode de compensation n'est pas détaillée, le dossier ne permet pas de garantir l'équivalence écologique entre les surfaces impactées et les surfaces compensées.

Le projet présente des mesures de suivi du projet pages 239 et 240 de l'étude d'impact, sans intégrer un suivi des mesures de compensation.

L'autorité environnementale recommande de détailler la méthode de compensation, de prendre en considération toutes les espèces protégées (reptiles compris), de garantir l'équivalence écologique entre les surfaces impactées et les surfaces compensées, et de prévoir un suivi des mesures de compensation.

Selon le dossier, le projet ne portera pas atteinte aux espèces et habitats Natura 2000, au regard de la distance avec les sites Natura 2000 et de la nature du projet. Le dossier présente une étude prenant en compte les aires évaluation des espèces Natura 2000.

Ces éléments n'appellent pas de remarque.

II.4.3 Ressource en eau et milieux aquatiques

> Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Deux masses d'eau souterraine se trouvent au droit du projet : l'Eocène du Valois proche de la surface et l'Albien-néocomien captif, plus en profondeur. D'après les données de l'agence de l'eau Seine Normandie, l'état chimique de la masse de l'Eocène du Valois est mauvais en 2019 et en 2022, et l'état quantitatif est bon en 2019. L'état chimique et quantitatif de la masse de l'Albien Néocomien Captif est bon en 2019 et 2022.

Deux cours d'eau sont localisés à proximité : la Nonette au sud du périmètre d'étude à 560 mètres, et le ruisseau des Maroseaux à 91 mètres environ de l'extrémité est du projet.

> Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La voie verte sera exclusivement réservée à la circulation non motorisée, c'est-à-dire uniquement à la mobilité douce (piétons, roller, vélo...). Par conséquent, les eaux de ruissellement ne seront pas polluées par les hydrocarbures, les huiles, les débris de pneus et de plaquettes de freins. Il ne sera donc pas nécessaire de créer des noues pour récupérer et traiter les eaux pluviales. Elles s'infiltreront directement sur les abords de la voie verte. Selon le dossier l'impact du projet sur la qualité de l'eau souterraine est nul.

Le SDAGE Seine-Normandie montre que certains secteurs de la future Trans'Oise sont localisés en zone potentiellement humide. Une étude de caractérisation de zones humides a été réalisée. Un inventaire flore a été mené le 13/04/2023 et 27 sondages pédologiques ont été effectués le 13/04/2023 et le 17/05/2023. Deux zones considérées comme humides se trouvent à proximité de la voie verte sur une surface totale de 370 m². Une zone est évitée, et l'autre ne se trouve pas sur le tracé. Une journée d'inventaire floristique en avril apparaît insuffisante et des investigations complémentaires au mois de juin seraient pertinentes.

Le dossier présente une synthèse de l'étude de caractérisation de zone humide. L'étude n'est pas présente en intégralité dans le dossier.

L'autorité environnementale recommande d'intégrer l'étude de caractérisation de zone humide au dossier et d'étendre la période d'inventaire floristique.

Concernant les enjeux de ruissellement, le projet prévoit la création d'un mur de soutènement sur la limite sud du projet. Les eaux s'écouleront vers l'est le long de ce mur. Une noue sera créée sur la partie nord pour gérer les eaux du projet. Dans les zones de déblais et les zones interceptant des eaux d'apport extérieur, des noues seront créées pour gérer les eaux de ruissellement. Selon le dossier l'impact résiduel est faible pour les eaux superficielles.

Le secteur concerné par l'ouvrage au droit du franchissement de la RD 330 sera assaini avec la pose de caniveaux raccordés à des puisards d'infiltration. Le tronçon en déblais aura des noues d'infiltration. Les eaux seront collectées par des caniveaux transversaux, disposés régulièrement

tous les 20 mètres et reliés à des puits d'infiltration comblés par du matériau drainant.

Ces éléments n'appellent pas de remarque.

II.4.4 Qualité de l'air et émission de gaz à effet de serre

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet prévoit une augmentation de la part des déplacements doux et des plantations permettant un apport positif dans la lutte contre le dérèglement climatique cependant, les travaux prévus seront à l'origine d'une augmentation des émissions de gaz à effet de serre.

Dans la région Hauts-de-France, les simulations climatiques prévoient une augmentation du nombre de journées et de nuits anormalement chaudes au cours des périodes estivales lors des 30 prochaines années. 9 % des habitants de la région seraient exposés en été à des températures supérieures d'au moins 5 °C aux normales de saison durant plus de 15 journées et 7 nuits.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte du climat

Les émissions de gaz à effet de serre pendant la phase travaux et l'ensemble du cycle de vie prenant en compte la rénovation et l'entretien de la voie verte n'ont pas été quantifiées. Des outils existent comme SEVE², un logiciel d'aide à la décision qui peut être utilisé pour les projets de voies vertes. Des scénarios peuvent être comparés. Il est possible ainsi d'étudier l'impact de différents types de revêtement et d'assises des corps de revêtement, contenant une part plus ou moins grande de ressources issues du recyclage. Cette démarche permet également d'estimer le seuil de fréquentation minimale des aménagements cyclables à partir duquel l'impact carbone causé par la réalisation du projet est compensé.

Les émissions liées au décapage des couches superficielles de la terre et au changement d'affectation des sols doivent également être évaluées³.

L'autorité environnementale recommande de quantifier les émissions de gaz à effet de serre générées par le projet, notamment en tenant compte des émissions pendant l'ensemble du cycle de vie du projet, et en considérant également les destructions ou créations des capacités de stockage de carbone des sols. Il est nécessaire de viser l'objectif de neutralité carbone du projet en mettant en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et puis de compensation des émissions de gaz à effet de serre, et de proposer un programme de suivi et d'ajustement de ces mesures.

² <https://acteurspourlaplanete.fntp.fr/seve-tp/>

³ <https://base-empreinte.ademe.fr/>